

SOMMAIRE DES DECISION DU PRESIDENT 2023

- **DECISION N° 2023-01** Page 2
Vente d'un chariot élévateur de marque Fenwick

- **DECISION N°2023-02** Page 4
Mise en place d'une ligne de trésorerie 2023/2024 pour
un montant de 4 000 000 €

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-1**Objet : vente d'un chariot élévateur de marque Fenwick**

Considérant que le SYMEVAD, SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets, exploite, dispose d'un chariot élévateur à gaz avec pince à bales dans le cadre de l'exploitation de son Centre de Tri situé à Evin Malmaison,

Considérant que cet outil, acheté en 2007 n'est plus fonctionnel et n'est donc plus utilisé par l'exploitant actuel du site,

Considérant que le SYMEVAD, soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, souhaiterait revendre cet outil,

Considérant que ce bien meuble, est bien enregistré dans l'actif du SYMEVAD, référencé sous la fiche inventaire n° EQUIP0003-07

Considérant qu'il s'agit d'un bien meuble appartenant au domaine privé du SYMEVAD et qu'il est, dès lors possible de le vendre de gré à gré,

Considérant la délégation du Comité Syndical accordée au Président par délibération en date du 23 septembre 2020 (2020-25),

Considérant qu'un acquéreur a fait part de son intérêt pour l'achat de ce matériel et qu'il propose de le racheter pour un montant de 2 000 € HT (TVA 20 %) soit 2 400 € TTC.

L'an deux mille vingt-trois, le 5 janvier

Le Président du SYMEVAD

DECIDE

Article 1 : de vendre le chariot élévateur à gaz avec pince à bales pour un montant de 2 000 € HT (TVA 20 %) soit 2 400 € TTC,

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente,

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs,

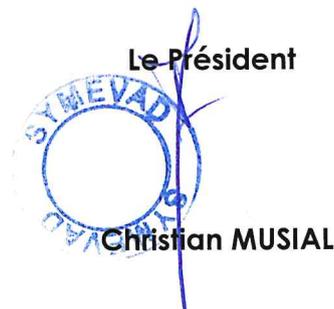
Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 5 janvier 2023

Le Président



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 11/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-200007201-20230105-DP20231-AU

DECISION DU PRESIDENT N°2023-2

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie 2023/2024 pour un montant de 4 000 000 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

VU la délégation du Conseil Syndical accordée au Président par délibération en date du 23 septembre 2020 (2020-25)

VU l'offre proposée par la Banque Postale annexée à la présente,

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mars,

Le Président du SYMEVAD

DECIDE**Article 1**

De contracter auprès de la Banque Postale, une ouverture de ligne de trésorerie utilisable par tirages destinée à financer les besoins temporaires en matière de trésorerie.

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant : 4 000 000.00 Euros

- **Commission de non utilisation** :

Sans objet.

- **Commission d'engagement** : 2000 €, soit 0.050 % du montant maximum payable au plus tard à la prise d'effet du contrat

- **Taux d'intérêt** : Taux fixe de 3,890 % l'an

- **Base de calcul** : 30/360 jours

- **Taux Effectif Global (TEG)** : 3.89 % l'an, le taux de période étant de 0.326 % pour une période de 1 mois. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur

- **Durée** : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat

- **Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

- **Date d'effet du contrat** : le 29 mars 2023

- **Date d'échéance du contrat** : le 27 mars 2024

- **Garantie** : Néant

- **Modalités d'utilisation** : Tirages/Versements. Procédure de virement de trésorerie privilégiée. Montant minimum 10 000 € euros pour les tirages.

Article 2

De signer cette offre qui deviendra, de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférant.

Article 3

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (ou transmise pour affichage aux communes membres).

Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture:
le 22 mars 2023
Et publication du 22 mars au 5 avril 2023

Fait à Evin Malmaison,

Le 22 mars 2023

Le Président



Christian MUSIAL